



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8904

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet rappelle à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que les personnels du service général ont eu, au fil des ans, à faire face à une modernisation rapide et qu'à travers bouleversements et difficultés, ils se sont adaptés à leurs nouvelles fonctions et ont participé activement au développement du service public. Or, quoiqu'elle fut considérée par les ministres successifs comme prioritaire, la réforme catégorielle à laquelle ils aspirent n'a jamais vu le jour, d'où le sentiment que la modernisation ne leur a apporté qu'effectifs en moins, blocage de l'avancement, arrêt des mutations. Il lui demande s'il est convenable qu'une indemnité équitable et définitive soit versée mensuellement à ces agents, et que, par exemple, leur soit étendue, dans le budget 1990, l'indemnité de risques et sujétions (500 francs mensuels) déjà perçue par certaines catégories de personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions à tout le service général ne peut être effectuée que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'équilibre du budget annexe des postes et télécommunications. Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a étudié avec la plus grande attention la revendication des personnels du service général concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et déjà des mesures indemnitaires spécifiques sont intervenues afin d'améliorer le régime de rémunération des personnels du service général. Ainsi, en complément à la prime de rendement, une prime versée chaque année en deux fractions aux personnels des catégories B, C et D a été créée en 1984. Le taux servi en 1988 a été revalorisé de 7,4 p 100 par rapport à 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a été fixé à 356 F. De plus, à la direction générale de la poste, le régime indemnitaire des agents du service général affectés au guichet est revalorisé au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains équipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F à 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. À la direction générale des télécommunications, une prime mensuelle sera attribuée aux agents du service général en fonction dans les établissements de production afin de reconnaître les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra à partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs à 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de préjuger des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amélioration du régime indemnitaire du service général fait partie des priorités du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8904

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 433